

Suite au scandale Cahuzac, l'État s'est senti obligé de sortir une énième loi « *faits divers* » d'affichage. La loi de moralisation de la vie publique a été immédiatement déclinée dans le ministère de l'action et des comptes publics par une circulaire du 27 juillet 2017. Et c'est là que notre ministère propose avec empressement une obligation de déclaration « *pour prévenir des situations de conflits d'intérêts ou d'apparences de conflits d'intérêt* ».

Sont concerné.es dans nos services : les RUCS et les agent.es de contrôle qui disposent de pouvoirs propres (donc pas sur délégation de signature... ce qui permet à l'administration d'exclure très opportunément les RUD).

Or, contrairement au fantasme de la DGT, elles et ils faisaient déjà preuve de bon sens en se retirant préventivement de toute situation donnant l'impression d'avoir des intérêts dans une entreprise (et ce contrairement à un certain secrétaire général de l'Élysée).

Déjà, ce texte porte atteinte à notre vie privée sans qu'on comprenne bien la finalité des infos recueillies. L'administration obtient l'identité de notre conjoint -et ainsi notre orientation sexuelle- ainsi que son lieu de travail. Nous devons déclarer, entre autres, toute participation à un organe directeur d'association / syndicat.



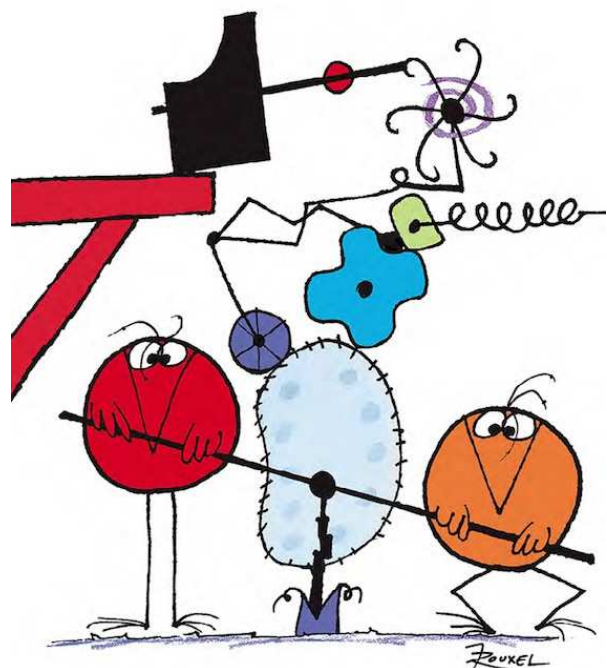
Et qui a accès à ces informations ? La/le N+2, c'est à dire DT ou RUD, selon les sites. Sauf qu'on peut en sous-déléguer la gestion, donc possiblement au RUC. Et hop toute la chaîne hiérarchique est au courant de notre situation personnelle...

On nous promet des lettres cachetées, avec liste d'accès restrictive. Mais à l'ère de la photo numérique sur les téléphones, on doute de la confidentialité de tels procédés.

Enfin, il est facile d'utiliser ces infos pour remonter, via les réseaux sociaux notamment, sur toute notre vie.

Vis-à-vis du but visé, c'est mal fichu : on laisse de côté des aspects qui auraient pu être efficaces. Si vraiment on suspecte un agent, pourquoi ne pas aller plus loin ? En quoi le conjoint est le seul membre de la famille faisant peser une menace de conflit d'intérêt ? Quid de la grand-mère présidente du club de pétanque subventionné par la FNSEA locale...

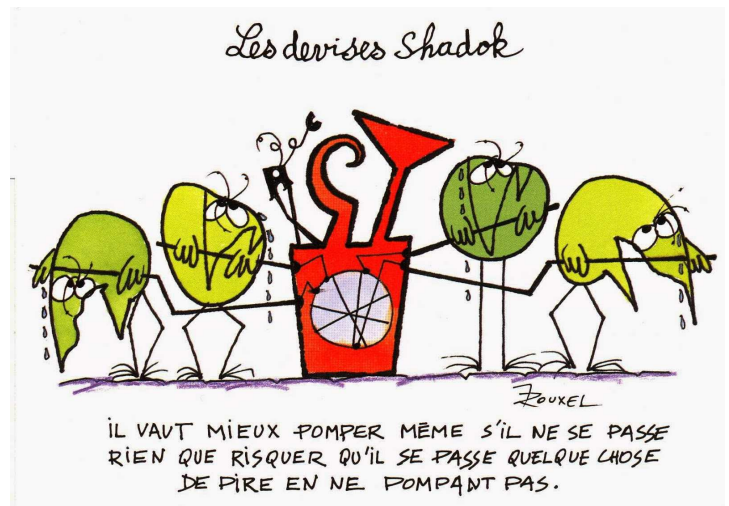
Et puis, pourquoi d'autres personnes sont exclues, ne sont pas suspectées ? Par exemple, pourquoi un RUD ne serait-il pas soupçonné de bénéficier gratuitement de passe-droits par un géant de l'aéronautique ?



Qui dit obligation dit sanction, au beau pays des Shadoks de l'administration :

- tu remplis pas ⇒ tu risques 3 ans de prison et 45 000€ d'amende
- tu remplis mal ⇒ pareil (sauf que tu t'es plus embêté pour rien)
- tu remplis mais tu n'actualises pas dans les 2 mois ton changement de partenaire sexuel en oubliant de lui faire remplir le CERFA de déclaration d'intérêts post coïtal ⇒ 3 ans de prison et 45 000€ d'amende, mais tu peux te retourner contre elle/lui pour complicité).
- tu remplis mais la hiérarchie n'aime pas : elle a alors l'obligation d'aménager ton poste, c'est à dire, au fait du prince, de te retirer une entreprise ou de te muter.
- tu remplis, on ne t'a rien dit sur le coup. Mais un jour, d'un seul coup, un.e hiérarque quelconque ayant eu accès à tes infos, appuiera sur le bouton « eject » (tout en te regardant d'un petit air pincé, républicain et exemplaire).

Bonus : le code de déontologie prévoit, en plus de la déclaration papier, un « *entretien consacré à la prévention des situations de conflits d'intérêts* » (art. R. 8124-16), soit, en langage non-administratif, t'habituer à raconter ta vie à ta/ton chef.fe chaque fois qu'il lui prendra l'envie de t'interroger.



En résumé : on constate l'absence de proportionnalité entre le but visé de moralisation de la vie publique et la lourdeur du dispositif, la gravité des sanctions possibles ou la dispense accordée à de hauts responsables. Une logique absurde à différents niveaux.

On comprend que le but n'est pas d'être efficace mais de faire peser une menace sur les agent.es, dans un contexte de suspicion généralisée en lien avec le code de déontologie, et visant spécialement les agent.es de contrôle.

Nous subissons donc l'idéologie technocratique « d'exemplarité », faisant fi des pressions subies par les collègues, exposé.es à la demande sociale et aux suppressions de postes.

Nous demandons donc à notre administration de dénoncer l'absurdité de ce texte, et dans l'attente de refuser de l'appliquer.